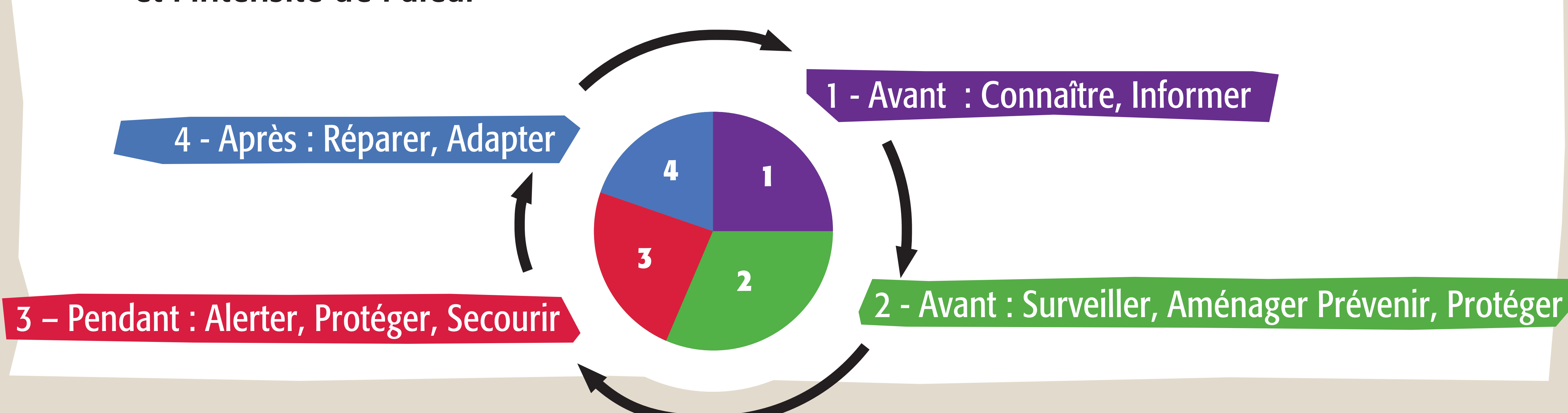


QUE FAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS ?

La solution : **la mitigation** (du latin *mitigo adoucir, apaiser*).

La mitigation c'est atténuer les dommages en diminuant la vulnérabilité des enjeux et l'intensité de l'aléa.



1 - AVANT : CONNAÎTRE, INFORMER

Des études scientifiques sont menées par l'État pour mieux connaître les aléas et la vulnérabilité du territoire. Cette connaissance est ensuite communiquée aux communes puis au grand public au travers différents supports :

Sur le terrain :

- **repères** des plus hautes eaux connues.
- **affiches** indiquant la nature du risque et donnant des consignes de sécurité.



Une information accessible

Sur la toile :

- **un site internet incontournable** : www.prim.net
Le portail de la prévention des risques majeurs.
- Sur le site www.georisques.gouv.fr sont publiées des cartes des risques naturels et technologiques majeurs.



En mairie :

- **documents officiels**
Le dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**). Il recense les communes touchées par des risques majeurs. Il est consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie et sur le site internet de la préfecture (www.correze.gouv.fr).
Le document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**). Il se trouve dans les communes exposées aux risques. Il comprend la description des risques, des mesures de prévention et de protection prises par la commune. Il est établi à partir du « porter à connaissance » sur les risques remis par le préfet, indiquant les zones de la commune exposées aux risques majeurs.
- **réunions publiques** ou autres moyens d'informations. Ils sont organisés par le maire au moins une fois tous les deux ans dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé.

Pour les acheteurs et locataires : une information obligatoire **

Tout vendeur et bailleur a l'obligation de communiquer à tout acheteur et locataire :

- **un état des risques naturels et technologiques**, pour tout bien bâti ou non bâti situé dans une zone sismique ou couverte par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé

** information accessible sur www.prim.net et www.correze.gouv.fr

- et, pour les biens bâtis, **une déclaration des sinistres** subis par le bien ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.



2 - SURVEILLER, AMÉNAGER, PRÉVENIR, PROTÉGER

Une surveillance en temps réel

Certains aléas peuvent être surveillés. Ainsi, il existe des stations de surveillance des crues, du volcanisme, des grands mouvements de terrains.

Pour les inondations, la France est dotée de 22 services de prévision des crues.

Le département corrézien est couvert par le service de prévision des crues et d'hydrométrie du Bassin de la Dordogne, basé à Périgueux.

Des informations sont données en ligne :

- www.vigicrues.gouv.fr
- www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/crues (Info crues, bassin Dordogne)

Prise en compte du risque dans l'aménagement

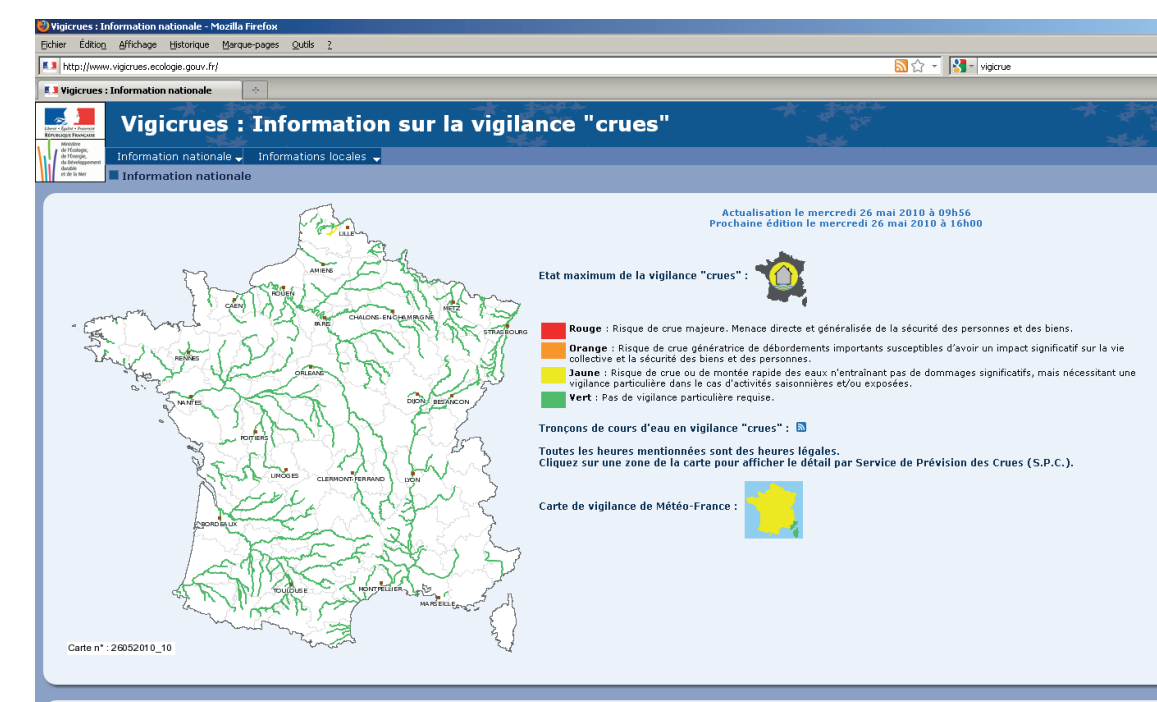
La maîtrise des risques et la protection des personnes passent par les **plans de prévention des risques (PPR)**.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques définissent des mesures relatives à l'urbanisme (maîtrise de l'urbanisation future), au bâti (prescriptions techniques sur l'existant), au foncier (délimitation des secteurs d'expropriation et de délaissement). Ils prennent des dispositions pour ne **pas aggraver le risque** existant (maîtriser l'urbanisation nouvelle ou les changements de destination pour limiter la population exposée), **le diminuer** (prescription ou recommandation de mesures de protection de la population), voire **le supprimer** (acquisition foncière gelant l'usage du sol).

Ils sont consultables en mairie et en préfecture.



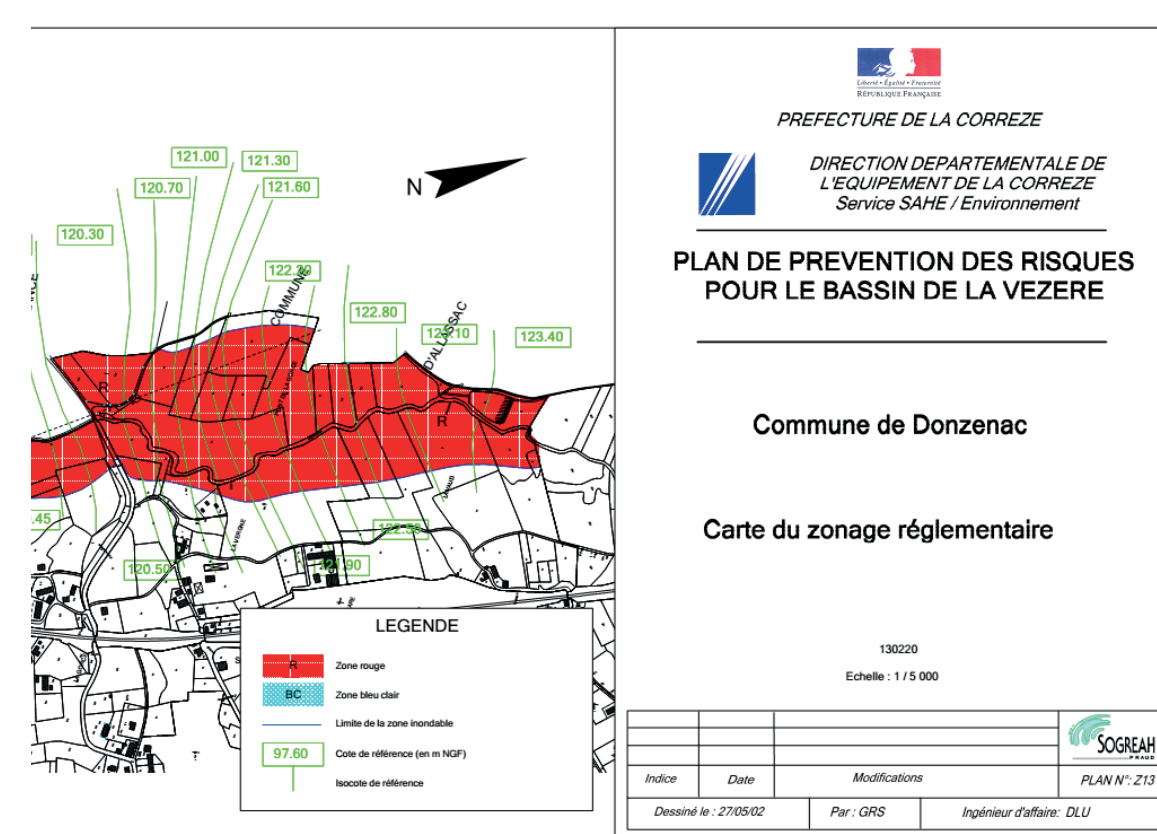
Poste central prévision des crues du bassin de la Dordogne



Site : www.vigicrues.gouv.fr



site : info crues de la DREAL ALPC



Extrait du plan de zonage du PPR inondation à Donzenac

